



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-390
DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS
POUR L'ASSUJETTISSEMENT DE LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX.**

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023-390 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Web de la municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca .

Le règlement numéro 2023-390 entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LABELLE, LE 19 SEPTEMBRE 2023

Claire Coulombe
Greffière-trésorière